



N° 7/2019

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2019.
2. Délibération : Pays Montbéliard Agglomération : approbation de la révision libre des attributions de compensation ;
3. Délibération : Projet de rétrocession des voies du lotissement Sous Fahy I et II à la commune : Convention de passage relative au relevé du compteur d'eau avec Mme Christelle CATTIN ;
4. Délibération : ONF : Devis programme ordinaire 2019 ;
5. Délibération : Avis enquête publique : avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Trois Cantons EnR pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans, dans le cadre de l'enquête publique ;
6. Délibération : Décisions modificatives ;
7. Proposition de Dématérialisation des convocations : autorisation envoi par mail des convocations au Conseil Municipal ;
8. Questions diverses.

Présents :

PACQUOT	Nicolas,	Maire
BALLAY	Marielle,	1 ^{ère} Adjointe
GAZEAUX	Olivier	
DAYT	Thierry	
HUMBERT	Thierry	
BERNARDIN	Yvelyne	
DESSENNE	Christophe	
FIEROBE	Anthony	
PESSONNEAUX	Claude	
COULON	Philippe	

Absents excusés :

COPPI	Roger	Pouvoir à PACQUOT Nicolas
QUELLEC	Annik	Pouvoir à FIEROBE Anthony

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 08/07/2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Pays de Monbéliard Agglomération : approbation de la révision libre des attributions de compensation**

Vu la délibération du conseil communautaire de P.M.A. n° C2019/72 du 11 juillet 2019 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), réunie en séance le 28 février 2019 afin d'évaluer le transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au S.D.I.S. et participations aux casernes) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de P.M.A. n° C2019/71 du 11 juillet 2019 arrêtant le montant des attributions de compensation après prise en compte de l'évaluation par la C.L.E.C.T. du transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au S.D.I.S. et participations aux casernes) » ;

Par deux délibérations en date du 11 juillet 2019, les élus communautaires ont, dans un premier temps, approuvé la fixation des montants des attributions de compensation après évaluation des transferts de charges selon les règles de droit commun par la C.L.E.C.T., puis, dans un second temps, approuvé une fixation libre du montant des attributions de compensation. Cette fixation libre intègre une révision du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au S.D.I.S. et participation aux casernes) par P.M.A. pour les 43 communes issues des ex communautés de communes. Par la révision libre, le transfert de charge est ramené à 0.

En application de l'article 1609 nonies C (V- 1° bis) du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par P.M.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par P.M.A. dans sa délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019.

3. **Projet de rétrocession des voies du lotissement Sous Fahy I et II à la commune : Convention de passage relative au relevé du compteur d'eau avec Mme Christelle CATTIN**

La présente convention a pour objet de laisser un droit de passage sur une partie du chemin appartenant à Madame CATTIN (propriétaire des parcelles cadastrées Section C Numéros 1366, 1367, 1381, 1387, 1390, 1398) pour accéder au compteur d'eau potable et pour permettre à la personne responsable de l'eau sur Etouvans, de relever la consommation au compteur et ce, une à deux fois par an.

Cette autorisation de passage est non-constitutive de droit ni de servitudes susceptibles de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait être assimilée à un bail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

4. ONF : Devis programme ordinaire 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2019 comme suit :

Descriptif des actions et localisations	Qté ou base	Un.	P.U. ou taux	TVA	Montant en € H.T.
TRAVAUX SYLVICOLES					
Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements – Parcelle 6.r Entraxe 6m et double passage sur les cloisonnements d'exploitation (1/3) Favoriser CHS, HET & précieux avec maintien du gainage	4,25	HA	929,00	10,00	3 948,25
TRAVAUX DE MAINTENANCE					
Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture (une couche) – Parcelle 35 Périmètre de la parcelle 35, peinture rouge.	2,50	KM	352,00	10,00	880,00
Total H.T.					4 828,25
Total T.V.A.					482,83
Total T.T.C.					5 311,08

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux pour un montant de **4 828,25 € H.T.** soit **5 311,08 € T.T.C.** pour les parcelles 6.r et 35 conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

5. Avis enquête publique : avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Trois Cantons EnR pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans, dans le cadre de l'enquête publique

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Trois Cantons organisée du 26 août 2019 au 30 septembre 2019, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Trois Cantons EnR qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 à entre 21 800 et 26 000 mégawatts ;

Vu le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté approuvé le 8 octobre 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 600 mégawatts l'objectif éolien pour la région Franche-Comté en 2020 ;

Après débat et délibération, chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet éolien des Trois Cantons :

- 11 pour,
- 01 abstention,
- 00 contre.

6. Décisions modificatives

Au vu des résultats du grand livre du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019, et afin de procéder aux mandatements des différentes factures en instance, il est nécessaire d'apporter des modifications au BP de 2019 des budgets annexes.

Le montant de 116 805 € a été prévu à l'article 6521 du budget communal afin de permettre d'approvisionner les budgets annexes eau et assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts :

- ➔ Aux chapitres 011 (fonctionnement) et 21 (investissement) du **budget annexe eau** sont insuffisants, aussi il propose d'effectuer un virement de l'article 6521 du budget communal :
 - au chapitre 011 du budget eau pour un montant de 4 000 €,
 - au chapitre 21 du budget eau pour un montant de 2 000 €.
- ➔ Aux chapitres 011 (fonctionnement) et 21 (investissement) du **budget annexe assainissement** sont insuffisants, aussi il propose d'effectuer un virement de l'article 6521 du budget communal :
 - au chapitre 011 du budget assainissement pour un montant de 1 000 €,
 - au chapitre 21 du budget assainissement pour un montant de 4 000 €.

Par ailleurs, il a été nécessaire d'adopter une décision modificative au budget communal afin de procéder au règlement des intérêts relatifs à la ligne de trésorerie.

Cette décision modificative dont les crédits sont pris en dépenses imprévues de fonctionnement se décompose comme suit :

Chapitre 022	Article 022	- 1 500,00 €
Chapitre 66	Article 66111	+ 1 500,00 €

Cette décision a été transmise à la sous-préfecture de Montbéliard le 25 juillet 2019 pour contrôle de légalité.

7. Proposition de Dématérialisation des convocations : autorisation envoi par mail des convocations au Conseil Municipal

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

8. Questions diverses

- Distributeur de pains :

D'après l'estimation du boulanger qui approvisionne le distributeur de pains, la consommation n'est pas régulière et s'apparente plus à des dépannages, c'est pourquoi il envisage de le retirer dès le 20 novembre 2019 si les ventes restent au même niveau.

- Aménagement du périscolaire

Les travaux ont débuté. La prochaine réunion est prévue le mercredi 2 octobre à 17 h 00.

- Défibrillateur

Le devis a été signé. Une formation sera prévue pour la population.

- Maison des Assistantes Maternelles

Avis favorable de la PMI. Les travaux sont bientôt terminés. Réalisation de l'émulsion semaine prochaine.

- Repas des aînés

Ce moment de convivialité aura lieu le 8 décembre 2019.

- Chiffrage volets roulants de l'ancien bâtiment de l'école en cours afin d'améliorer l'isolation

Informations Mairie

- **Etat civil**

Naissances :

BARA	Lina	le 26 juin 2019
NIEDZWIEDZ	Romy	le 03 juillet 2019
PHILIPPS MICHELAT	Hedda Winona	le 14 juillet 2019
DUPONT	Chloé	le 06 août 2019

Les commissions

Urbanisme - Environnement :

Demandes :

Déclarations préalables

✓	TAILLARD	Jean-Louis	Création de deux pergolas	2 Rue de la Craie
✓	PACQUOT	Nicolas	Abri de jardin	6 Rue Sur Montfort
✓	GAUME	Ralph	Pose de deux fenêtres de toit	9 Rue des Ecoles
✓	FRAU	Lina	Installation d'un élévateur	7 Rue des Essarts
✓	PIOTROWSKI	Catherine	Construction d'une maison individuelle	
✓	STURBOIS	Pol	Rénovation toiture	45 Rue de Dampierre

Permis d'aménager

✓	SERRA	Sarl	Création d'un lotissement	« Les Prés Sous la Ville »
---	-------	------	---------------------------	----------------------------

Avis favorable

SIVU

- ✓ Travaux Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.),
- ✓ Entretien courant.

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : <http://www.etouvans.fr> ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com.

Pour les réclamations des ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com